

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Motion

Conseil municipal du 28 mars 2011

C Motion - en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales et de l'organisation d'une votation citoyenne

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET
M. SZPIRKO
M. PORAS
Mme BARBETTE
Mme MACHU
M. SEGUIN
M. TAHI
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN
Mme DINGIVAL
M. GRIMBERT
M. BEAUBRUN
Mme FEVRIER
Mme SOKOLONSKI
Mme MAUPIN
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



■ **Rapport de présentation :**

Madame Bahia KOUACHI-MAHSAS, conseillère municipale déléguée, expose :

La question du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers est posée depuis plus de trente ans en France.

Encore récemment, l'Assemblée Nationale a examiné une proposition de loi constitutionnelle sur le « droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France. »

Celle-ci a été repoussée le 30 mars 2010 par 313 députés de la majorité présidentielle qui ont ainsi rejeté l'idée de demander aux Français de se prononcer sur cette question par référendum.

LA VILLE

OISEPICARDIE

C'est maintenant !

www.mairie-creil.fr

maintenant !

L'adoption de cette proposition de loi, identique à celle déjà adoptée en mai 2000 par l'Assemblée Nationale, aurait mis fin à la mise à l'écart de tous ces résidents étrangers pour ce qui concerne la vie de leur cité. Une occasion ratée également pour enrayer le sentiment d'injustice ressenti dans la population qui aspire à l'égalité de tous les citoyens de ce pays.

L'Assemblée Nationale n'a pas tenu compte de l'évolution de l'opinion des citoyens sur cette question, quand les sondages, depuis de nombreuses années, indiquent qu'ils sont favorables au droit de vote des résidents étrangers.

La citoyenneté est le droit pour toute personne de participer aux prises de décision qui la concernent.

Etrangers comme nationaux sont impliqués dans la vie de la cité et le « vivre ensemble » : ils participent à la vie économique, sociale et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes, etc...

L'extension de cette citoyenneté a déjà eu lieu pour une partie des étrangers, ceux de l'Union européenne qui peuvent voter aux élections municipales et européennes. Il s'agit maintenant de donner les mêmes droits à tous les étrangers.

Aujourd'hui, la majorité des partis politiques du pays est favorable à ce nouveau pas vers un suffrage réellement universel, vers une citoyenneté attachée à la résidence et pas seulement à la nationalité. Il n'est pas indifférent de rappeler que la majorité des pays de l'Union européenne (17 pays sur 27) a instauré totalement ou partiellement ce droit. Faudra-t-il, en France, comme pour le droit de vote des femmes, attendre quatre-vingt-seize ans et dix-neuf examens par la représentation nationale pour satisfaire cette revendication légitime pour la démocratie ?

C'est le moment ! Les résidents étrangers doivent être enfin considérés comme des citoyens à part entière par la République.

C'est pourquoi il vous est proposé :

- de réaffirmer votre soutien en faveur du droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales
- d'autoriser les associations à organiser sur le territoire de la commune, une « votation citoyenne »

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu l'article 1er de la déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, proclamant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ... »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que nombre d'états membres de l'Union Européenne ont déjà adopté des législations accordant sous diverses formes le droit de vote à leurs résidents étrangers,

Considérant que la France est l'un des états membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictive en matière de droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non communautaires,

Considérant que de très nombreux résidents étrangers participent à la vie citoyenne, en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'homme, ce qui démontre bien que le statut de citoyen dans une ville ne doit pas être lié à la nationalité,

Entendu le rapport de présentation,

M. NACHITE ne prend pas part au vote.

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de réaffirmer son soutien en faveur du droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales.

Article 2 : d'autoriser les associations à organiser, sur le territoire de la commune, une « votation citoyenne » dont la question serait : « Êtes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et l'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 AVR. 2011** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **04 AVR. 2011**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/04/11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Faluy

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISE PICARDIE

